



## Règlement du concours de nouvelles du Sloop d'Erquy

### Article 1

Le Sloop d'Erquy organise un concours de nouvelles, narrant une fiction sur la Sainte Jeanne.

Chaque nouvelle devra comporter environ 10 pages et ne devra pas dépassée le nombre de 25 000 caractères (espaces non compris) ou environ 5000 mots. Elle sera présentée au format Texte, Police 12, taille Interligne 1,5 ou manuscrite. L'auteur titrera sa nouvelle. Aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif, ne devra apparaître sur la nouvelle.

### Article 2

Ce concours est ouvert aux adultes.

### Article 3

Un jury, composé de six membres, sélectionnera les 12 meilleures nouvelles qui seront éditées dans un livre. Il sera composé de :

Co-présidents :

Alain EMERY

Marie-Lou LEIGHTON

5 Membres

### Article 4

Ne sont pas autorisés à concourir :

Les membres du jury et leurs familles.

### Article 5

Les nouvelles doivent être inédites. Elles doivent être libres de droits jusqu'à la délibération et, pour les œuvres lauréates, le rester jusqu'à la publication.

### Article 6

Les nouvelles seront évaluées sur leur qualité littéraire, sur leur conformité au sujet imposé et au genre, et sur le respect des dispositions générales. Les décisions du jury sont souveraines.

### Article 7

Les 12 meilleures nouvelles seront publiées dans un recueil. La maison d'édition, ASTOURE rue du port à Erquy, imprimera ce livre.

## Article 8

Les nouvelles seront déposées par courrier postal au :

Sloop d'Erquy

Maison de la Mer rue du Port

22430 Erquy

Ou par messagerie à : [lasaintejeanne@gmail.com](mailto:lasaintejeanne@gmail.com)

au plus tard le samedi 4 septembre 2021 16h00.

## Article 9

Seuls les lauréats seront avertis individuellement des résultats par courriel.

## Article 10

Les lauréats publiés restent propriétaires de leur nouvelle. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à la publier, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs. À ce titre, les auteurs attestent bien être titulaires de l'ensemble de droits patrimoniaux afférents à leur nouvelle et garantissent les organisateurs partenaires contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre eux par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de cette nouvelle. Au titre de leur participation au concours, il est entendu que les auteurs autorisent, en plus de la publication susvisée, la possibilité, pour les organisateurs et partenaires d'utiliser tout ou partie de leur nouvelle en vue d'opération publicitaire, de promotion ou de communication. Les organisateurs mentionneront le nom ou pseudo des auteurs des nouvelles dans le respect du droit moral de ces derniers et s'interdiront de procéder à toute autre utilisation que celles ci-dessus visées, et notamment toute utilisation commerciale sans l'autorisation écrite et préalable des participants. Les auteurs s'engagent à apporter à leur texte les retouches que l'éditeur jugera nécessaires dans la perspective de la publication aux Presses ASTOURE.

## Article 11

Les participants restent propriétaires de leur œuvre. Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser la nouvelle d'un participant sans son autorisation. Si les organisateurs souhaitent utiliser une nouvelle, un contrat d'édition sera proposé à son auteur.

## Article 12

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours, ainsi que le droit de ne pas publier les nouvelles lauréates si la participation ou la qualité des textes était insuffisante.

## Article 13

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.